

affaires de la Curie romaine sont régulièrement expédiées ; et les cardinaux sont bien moins surchargés de travail, la partie contentieuse ayant été reversée toute entière sur la Rote. Et cette partie était celle qui leur donnait le plus d'ennuis et de travail. On comprend en effet que plus un cardinal a de l'influence et plus il doit, à lui-même d'abord, aux parties en cause ensuite, d'étudier soigneusement toutes les phases du procès, et de peser à leur valeur vraie tous les documents qui lui sont acquis. S'il ne s'agissait que de questions de préséance, le mal ne serait peut-être pas très grand, mais des intérêts graves se débattent devant les Congrégations romaines. Il y a telles et telles de ces causes qui doivent déterminer la possession de sommes importantes, et celles où quatre ou cinq cent mille francs, sont en jeu ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le croire à priori. D'après les règles de la théologie, si un des cardinaux juges, par manque d'étude suffisante, faisait pencher la balance vers une des parties qui en droit ne pouvait avoir raison, il serait responsable devant Dieu et devant les hommes de sa faute et cette responsabilité irait en certains cas jusqu'à la restitution. Aussi cette considération suffit à montrer le souci des Evêques cardinaux à étudier les causes qui leur sont déférées. Il y a une vingtaine d'années le cardinal Pitra, membre de la Propagande, avait été nommé comme Ponent dans une cause très importante où il s'agissait d'une somme de 500,000 francs à attribuer à l'une ou à l'autre partie. Comme cardinal Ponent, on lui transmit le dossier de l'affaire, qui se composait de 3,000 pages de documents écrits à la main et dont la plupart étaient écrits, comme on dit vulgairement, en pattes de mouche. Le cardinal se mit à lire attentivement tout le dossier, prenant ses notes ; et comme un de ses collègues était venu le voir pour lui parler de la question, et s'étonnait de la quantité et longueur des documents et disait au cardinal qu'il n'était point nécessaire de tout lire : « Eminence, répondit le cardinal,

il s'agit de 500,000 francs, somme, je suivrai la partie qui a le plus de tort, mais je suis religieux et je ne fais pas de faute qui m'expose à une punition nécessaire ? »

— Les cardinaux, dans cette procédure, de ce qu'ils entrent en collision judiciaire, des procès nombreux, et qu'ils ont été au Concile et les tribunaux que leur nombre est bien certain que les Evêques veaux, mais on a vu le cardinal Lecot po

— Le cardinal du clergé français compte des millions chaque jour, et sa conduite est moins négative. Les Evêques, il avait eu des paroissiales qui, si toute attache avait été considérées comme serait empressé à gouverner celles qui piège que cachent rent à la parole et té au clergé de l

— Au conclav les hasards de la avant lui. Le ca